

LE



3

M72P75

1891



Bibliothèque Nationale du Québec

MÉMOIRE SUR L'UNION  
DE  
**LA FACULTÉ DE MÉDECINE**  
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL  
ET DE  
**L'ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE**  
DE MONTRÉAL

PAR  
**L'ABBÉ J. B. PROULX**  
VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL

BIBLIOTHÈQUE  
SAINT-SUZY

MONTRÉAL  
C. O. BEAUCHEMIN & FILS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS  
256 ET 258 RUE ST-PAUL

1891

3000000000  
3000000000

LE

3

M72P75

1891

DOCUMENT NO 5.

---

MÉMOIRE SUR L'UNION

DE

# LA FACULTÉ DE MÉDECINE

ET DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE.

---

## SOMMAIRE DU MÉMOIRE SUR L'UNION.

I.— Dans sa mission auprès du Saint-Siège, l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, est chargé, entre autres choses, d'exposer "les détails d'un projet d'Union entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal," et "l'opportunité qu'il pourrait y avoir d'admettre, à de certaines conditions, dans l'Université, la dite Ecole avec sa Charte dûment amendée."

II.— Récit abrégé des procédés qui ont amené, entre la faculté de médecine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, l'union sous laquelle se sont ouverts, à Montréal, les cours de médecine le 9 octobre 1889.

III.— S'opposent au bon fonctionnement de cette union différents obstacles, dont le principal est la Charte de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, à laquelle tiennent les professeurs et les élèves, anciens et nouveaux.

IV.— Pour enlever cet obstacle, on propose d'amender la charte de l'Ecole de Médecine, de manière à la mettre à la base de la faculté de Médecine de l'Université à Montréal, tout en respectant les prescriptions des décrets romains, les intérêts des anciens professeurs titulaires de la succursale de l'Université à Montréal, et les droits universitaires.

V.— Exposé des avantages que peut offrir ce projet.

VI.— Conclusions : 1<sup>o</sup> Le Vice-Recteur se joint au Dr L. E. Desjardins, délégué de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, pour demander au Saint-Siège de vouloir bien favoriser ce projet ; 2<sup>o</sup> il fait remarquer que, dans les circonstances, il est besoin d'une réponse sous bref délai ; 3<sup>o</sup> dans le cas où la réponse serait favorable, il demande au Saint-Siège que le soin des arrangements entre la faculté de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine soit laissé à l'Archevêque et aux évêques de la Province ecclésiastique de Montréal, pour être soumis ensuite à l'approbation du Conseil Universitaire.

A SON EMINENCE

LE CARDINAL SIMEONI

PREFET DE LA SACREE CONGREGATION DE LA PROPAGANDE.

---

Rome, 1<sup>er</sup> février 1890.

I.

*Éminentissime Seigneur,*

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Eminence les considérations suivantes :

Les deux premiers points de la mission qui m'a été confiée auprès du Saint-Siège, par Monseigneur Edouard Charles Fabre archevêque de Montréal, se lisent comme suit : "Ce monsieur a pour mission d'exposer, entre autres choses, à Notre Saint-Père le Pape et aux Eminentissimes Cardinaux : 1<sup>o</sup> les détails d'un projet d'union entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal ; 2<sup>o</sup> l'opportunité qu'il pourrait y avoir d'admettre à de certaines conditions, dans l'Université, la dite Ecole avec sa Charte dûment amendée". (Voir Document N<sup>o</sup> 1).<sup>(1)</sup>

---

(1) Je laisse dans ce document, ainsi que dans le suivant, les mêmes renvois que dans mes mémoires publiés à Rome, afin de faciliter l'accès aux pièces justificatives, si par hasard quelqu'un voulait y référer.

II.

J'ai été nommé Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal le 27 juillet 1889. (Voir Document N° 2).

Comprenant qu'il ne pouvait guère y avoir de prospérité véritable pour l'Université à Montréal que si les deux écoles cessaient leurs luttes fratricides, et que cet état de rivalité entre institutions catholiques était souverainement dommageable aux meilleurs intérêts de la religion et de l'instruction médicale, je me mis de suite en rapport avec le Président de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, pour amener un rapprochement ; et enfin, après bien des correspondances et des pourparlers, le 20 septembre 1889, les représentants autorisés des deux écoles, signaient, sous forme d'expérience et d'essai, un acte d'union pour deux ans, où il était dit : "Que les membres de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal consentent à devenir professeurs titulaires de la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et à fonctionner comme tels suivant les règlements universitaires, à condition que, d'ici à deux ans, ils auront à se décider, d'une manière définitive, s'ils doivent rester avec Laval ou s'en séparer". (Voir document N° 3).

Cette union conditionnelle, je le comprends, n'est pas ce qu'on pourrait souhaiter de mieux ; mais dans les circonstances, vu les défiances accumulées, c'était la seule possible. Le point faible de cet arrangement est celui-ci : dans deux ans, quand bien même la majorité des membres de l'École de Médecine et de Chirurgie resterait avec l'Univer-

sité, un nombre quelconque de professeurs dissidents pourraient se jeter à leur Charte civile, continuer l'Ecole, et en reconstituer le Corps enseignant avec des médecins qui seraient loin d'être aussi bien disposés que l'est la grande majorité, au moins, de ceux qui la composent aujourd'hui; et alors la lutte recommencerait plus vive encore, et plus radicale. Mais il importait, au jugement de ce qu'il y a de plus éclairé et de plus sage à Montréal, d'essayer un rapprochement, avec l'espérance que, pendant ces deux ans, le contact journalier ferait disparaître bien des préjugés, créerait chez les médecins des deux écoles des intérêts communs, et amènerait, comme par la force des choses, une solution définitive. Les démarches que, actuellement, nous faisons en commun auprès du Saint-Siège, monsieur le Docteur Desjardins, délégué de l'Ecole de Montréal, et moi, Vice-Recteur de l'Université à Montréal, semblent donner raison à ces prévisions.

Le 25 septembre, je soumettais au Conseil universitaire à Québec, l'Acte d'union entre les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et la faculté de Médecine de l'Université à Montréal. (Voir Document N° 4).

Le 30 septembre, le Conseil Universitaire l'acceptait. (Voir Document N° 5).

Le 1<sup>er</sup> octobre, les membres de la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, suivant dans leurs procédés les dispositions de la Constitution *Jam dudum*, admettaient dans la faculté nommément, comme professeurs titulaires, les professeurs titulaires de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, ainsi que deux de ses professeurs

agrégés, et en recommandaient la nomination officielle au Conseil Universitaire. (Voir Document N<sup>o</sup> 6).

Le 5 octobre, le Conseil Universitaire approuvait la nomination des dits professeurs. (Voir Document N<sup>o</sup> 7).

Le 9 octobre, les Cours s'ouvrirent unis.

### III.

Le jour même de l'ouverture des cours, un certain nombre d'élèves, montés par des personnes mécontentes de cet arrangement, firent, à cette occasion, une démonstration tout à fait inconvenante et regrettable.

Des professeurs qui étaient absents pendant les négociations, avec un troisième qui n'avait jamais appuyé le projet d'union, se constituèrent en une opposition formelle aux clauses de l'arrangement. En sorte que dans l'Ecole de Médecine, six des professeurs titulaires sont pour cette union avec Laval, et trois contre.

Certains professeurs de l'Ecole de Médecine consultèrent un avocat de réputation, qui donna par écrit une opinion motivée, soulevant des doutes sur la valeur légale des procédés et des arrangements pris entre la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et les membres de l'Ecole de Médecine. Ce factum fut publié dans la presse quotidienne; il réveilla des soupçons et des défiances endormis, et l'opinion publique en éprouva du malaise. Je suis loin d'admettre toutes les conclusions de ce mémoire; cependant, je ne crus pas devoir y répondre, afin de ne pas alimenter une discussion qui n'aurait amené aucun résultat.

Le trois médecins dissidents envoyèrent à l'Archevêque de Montréal un protêt notarié, protestant contre l'union qui avait été signée par leurs collègues, mais en même temps déclarant "qu'ils sont prêts à accepter une union qui assure à l'Ecole la conservation non seulement temporaire, mais indéfinie, de sa Charte, de son autonomie et de ses privilèges." (Voir Document N<sup>o</sup> 8).

Les élèves mécontents, encouragés par cette attitude des trois professeurs dissidents, rendirent impossibles les cours, qui se donnaient dans les salles de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie.

Alors, afin de pouvoir donner leurs leçons dans le calme, avec fruit pour les élèves, les anciens professeurs de la succursale et les six professeurs formant la majorité de l'Ecole de Médecine, résolurent, le 25 novembre 1889, de donner leurs cours, chacun dans les salles de leur école respective, sans cependant renoncer au projet d'union, s'engageant même à recourir au Saint-Siège, pour en obtenir un bienveillant secours, afin de lever les obstacles qui pourraient s'opposer à une union définitive. (Voir Document N<sup>o</sup> 9).

Or, un des principaux obstacles est la Charte de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, que les professeurs, les anciens élèves et les amis nombreux de la dite Ecole tiennent à conserver, afin, disent-ils, de ne pas se détruire de leurs propres mains, et de ne pas perdre le fruit d'un passé qui ne fut pas sans gloire.

#### IV.

La majorité des membres de l'Ecole s'offre à faire amender leur Charte de manière à rencontrer les

prescriptions des décrets apostoliques, entre autres, à admettre les nouveaux professeurs titulaires, non par le concours, mais, comme le prescrit la Constitution *Jam dudum*, par le choix des professeurs existants, et à laisser à l'Archevêque de Montréal le droit de véto sur toutes les nouvelles nominations.

Par là, la majorité des membres de l'Ecole empêche la Charte, après deux ans, de tomber entre les mains des dissidents, et enlève aux ennemis irrécconciliables de l'Union universitaire les prétextes et les armes pour la combattre. Les dissidents auront ce qu'ils demandent, la conservation indéfinie de leur Charte et (ce qu'ils ne demandent pas) de leur Charte amendée et rendue catholique. Ils peuvent s'opposer devant les tribunaux, paraît-il, à la destruction de la Charte; ils ne peuvent s'opposer à son amendement que devant la législature; et si la législature juge à propos de l'amender, ils doivent subir toutes les conséquences qui découlent de cet amendement, bon gré mal gré. De plus, l'union, au lieu d'être temporaire, peut devenir de suite définitive.

L'Archevêque a consenti à étudier le projet, savoir : de mettre la Charte de l'Ecole de Médecine à la base la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, à condition que ces amendements à la Charte, avant d'être présentés au parlement de la province de Québec dont la Charte relève absolument et exclusivement, seraient soumis aux autorités romaines, que les droits de tous les professeurs actuels de la faculté de Médecine de l'Université à Montréal seraient sauvegardés, et que cette Charte amendée ne constituerait pas dans la faculté de la succursale un gouvernement dans un gouvernement. (Voir Document N° 10).

Le 7 et 8 janvier 1890, Nosseigneurs les Evêques de St-Hyacinthe et de Sherbrooke ont approuvé et appuyé de leur signature cette position prise par Monseigneur l'Archevêque de Montréal, qui demande au Saint-Père, s'il ne serait pas " opportun d'admettre, à de certaines conditions, dans l'Université, la dite Ecole, avec sa Charte dûment amendée. " (Voir Document N° 1).

V.

Ce projet, s'il est mené jusqu'au bout avec la même bonne volonté, outre qu'il ferait cesser des discussions malheureuses, satisferait, je n'en doute pas, les gens raisonnables de tous les partis, rallierait autour des études universitaires les sympathies, maintenant divisées, du district de Montréal.

L'Ecole continuerait à administrer ses biens, dettes et revenus ; et, par là, se trouverait résolue une difficulté qui est restée insoluble jusqu'ici. Avant tout, ce qui importe à l'Eglise, c'est d'avoir la direction, non des propriétés, mais bien de l'enseignement des facultés universitaires.

Les droits du Conseil de l'Université, tels que définis par la Constitution *Jam dudum*, seraient respectés, et nous aurions, à Montréal comme à Québec, l'unité universitaire devenue indiscutable et indiscutée.

Les droits matériels du Séminaire de Québec ne se trouveraient lésés en rien, puisqu'il a abandonné l'administration financière de la Succursale, du jour même que j'ai été nommé Vice-Recteur. (Voir Document N° 11).

Même ce serait un avantage, non seulement pour le district de Montréal, auquel cet arrangement apporterait la paix, mais encore pour l'Université

en général. Son existence se trouverait assurée, à Montréal, d'une manière définitive. Si non, à moins que l'École de Médecine ne se perde par ses propres fautes, et qu'on ne prenne des mesures énergiques, elle continuera à végéter, en butte aux attaques de toutes sortes. Cet état de choses continuant, on finira infailliblement par demander une Université laïque ; et, pour des raisons diverses, on l'obtiendra peut-être de la législature. Alors il sera trop tard pour parler d'union.

Mais, ce qui est d'une bien plus grande importance, ce projet assurerait l'exécution pleine et entière des décrets apostoliques, malheureusement trop discutés, et diversement interprétés jusqu'ici. Il y va du bien et de l'honneur de la religion et du respect dû à la Sainte Eglise Romaine.

## VI.

C'est pourquoi je m'unis à Monsieur le Docteur Desjardins, pour demander au Saint-Siège qu'il soit permis à l'École de faire amender sa Charte, de manière à rencontrer les prescriptions des décrets apostoliques, dans le but de faciliter entre l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, une union définitive, espérant toujours rencontrer, chez la majorité des membres de l'École, sincérité et bonne volonté.

Si le projet d'amendement de la Charte de l'École de Médecine agréé au Saint-Père, qu'il me soit permis de faire remarquer combien il importe, pour le succès de l'affaire, qu'il soit donné une réponse sous bref délai. Le parlement de la Province de Québec est en session depuis les premiers jours de janvier ; il sera prorogé probablement dans la

seconde quinzaine de mars. Il n'est pas d'usage d'introduire de bills dans les dernières semaines d'une session parlementaire. Un renvoi de projet à une autre année pourrait être regardé comme un échec. Dans l'état de surexcitation et d'incertitude où se trouvent les esprits dans notre pays, il ne serait pas prudent de prêter flanc aux défiances et de laisser le champ libre aux attaques des adversaires. Sachons profiter des circonstances favorables, et des bonnes dispositions du moment.

De plus, si le projet de Monsieur Desjardins n'est pas désagréable au Saint-Siège, et si l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal réussit à faire dûment amender sa Charte, je demande au Saint-Père qu'il soit permis à l'Archevêque de Montréal, en union avec ses suffragants, d'entrer en arrangement avec l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, pour l'admettre dans l'Université Laval à Montréal avec sa Charte dûment amendée : cela, bien entendu, sous la haute approbation du Conseil Universitaire, <sup>(1)</sup> que je considère grandement, et dont je respecte la légitime autorité.

(1) Instruit par ce qui s'était passé dans le cours de février et de mars 1890, pendant que l'Ecole de Médecine essayait de faire reconnaître par la Législature de Québec les amendements qu'elle avait décidé d'apporter à sa Charte, et concevant pour l'avenir des craintes et des prévisions que l'événement n'est venu justifier que trop, pour ces motifs, dans un mémoire que je présentai à Son Eminence le Cardinal Siméoni le 1er juin 1890, j'allai plus loin, et je demandai "qu'on voulût bien écrire aux mêmes dits Archevêque et Evêques (de la Province de Montréal), de la part de Notre Très Saint Père le Pape, faisant appel à leur prudence, à leur discernement et à leur autorité, afin que tous au Canada sachent bien qu'il leur appartient, par une mission spéciale, de prendre des moyens de régler cette question, etc." (Voir le Document suivant.)

SEBASTIEN  
SANT-SUPE

Humblement prosterné aux pieds de Sa Sainteté,  
je prie et ne cesserai de prier.

Je demeure avec les sentiments de la plus pro-  
fonde vénération,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *prêtre*,

Vice-Recteur de l'U. L. M.

UNIVERSITÉ  
DE MONTREAL

Deacidified using the Bookkeeper process.  
Neutralizing agent: Magnesium Oxide  
Treatment Date: Jan. 2008

**PreservationTechnologies**

A WORLD LEADER IN COLLECTIONS PRESERVATION

111 Thomson Park Drive  
Cranberry Township, PA 16066  
(724) 779-2111

BNQ



C 000 149 359

149359